

Légeret François

p.a. Marlène Curtet

**Résidence VIVIANI**

Ch. de Beauregard 19

1808 Les Monts-de-Corsier

Par envoi recommandé

Michel Bory

Crêt-aux-Moines 14  
1422 Grandson

Dossier: Affaire Légeret  
**Article de presse 24heures du 9 mai 2011**

Orbe, le 10 janvier 2012

Concerne: **vosre courrier du 6 janvier 2012**

Page 1/4

Monsieur Bory,

J'accuse réception ce jour-ci de votre courrier du 6 janvier 2012. Votre démarche insistante (le mot est faible) me surprend !

Mais, d'abord le contenu de toutes vos lettres vous appartient, je n'adhère nullement, vos accusations ne me concernent nullement, comme je vous l'ai dit plusieurs fois. Cependant, à travers vous, j'entends mot pour mot votre ami le procureur Cottier avec qui vous avez eu un entretien en 2009 en catimini et récemment.

Donc, comme je disais, je suis très surpris par votre démarche insistante, pratiquement harcelante, malgré mes précédents courriers ! Serait-ce pour faire des aveux que vous n'y croyez pas du tout au dossier pénal, car truffé d'irrégularités à charge contre moi ?

Je peine à comprendre votre insistance. Pourtant vous avez eu non seulement de multitude d'entretiens, mais également obtenu des pièces du dossier pénal (sans autorisation) de vos amis les enquêteurs, du juge Chatton, du procureur Eric Cottier, de Marc Pellet (juge au TC), de Jean-Marc Légeret et de sa femme, et d'autres amis. Si vous cherchez toujours la vérité, c'est que vous êtes convaincu, comme moi, que le dossier ne contient pas la vérité, parce que truffé d'irrégularités à charge à mon encontre. Et que les 5 juges fédéraux ont été finalement trompés par ce même dossier pénal.

Selon votre démarche "d'enquêteur", vous faites en fait un aveu, par lequel vous me faites savoir que vos amis précités ne vous ont donné aucune vérité de mon implication dans le drame de ma famille, autrement dit aucune preuve irréfutable de ma culpabilité, ni même à travers le faisceau d'indices convergents à charge ?

Ainsi, à juste titre, vous désavouez par vos propos tous vos amis précités, et en même temps les 5 juges fédéraux, pour leur faire constater qu'ils se sont basés sur un dossier pénal sans vérité sur le drame. Je n'ai rien contre, car vous faites l'aveu que le faisceau d'indices accusateurs dans l'état de fait du jugement retenu au procès de mars 2010 n'est pas la vérité en ce qui me concerne ! Sinon, pourquoi vous viendrez vers moi avec vos moyens douteux pour chercher la vérité ? <suite p.2>

Si vous faites votre propre enquête sur la vérité du drame, c'est bien parce que l'enquête du procureur a été mal orientée, et qu'elle a été menée à charge uniquement pour produire un dossier truffé d'hypothèses à charge contre moi, avec des faux indices à charge, des faux témoignages à charge qui ne correspondent nullement à la réalité. En trois mot: entaché d'irrégularités à charge ! Dès lors, il n'est pas étonnant que vous ne trouvez pas la vérité sur ce drame sur ce dossier, et malheureusement pour vous je ne suis pas la bonne personne pour répondre à toutes vos questions, du fait que je n'avais plus vu ma mère après le 16 décembre 2005, et qu'en raison de leur absence prévue pendant les fêtes de fin d'année, c'était programmé que je la verrai le 8 ou 9 janvier 2006. De ce fait, je ne peux pas vous aider.

Il semblerait que vous avez été trompé par vos amis liés à votre ouvrage, avec de faux indices à charge postérieurs au drame, comme par exemple par Mme Darrer de l'identité judiciaire sur les ciseaux avec mon ADN, 2 chemises de nuit dans le dossier, etc..., prétendant ainsi que la date du dépôt de mes traces d'ADN est liée à la date du drame, alors qu'elle sait pertinemment que ces traces sont postérieures au drame en manipulant les écouvillons de mes 2 frottis (FMB) qui ont servi à cet effet. (J'ai travaillé dans les hôpitaux, donc je connais les écouvillons de frottis). Dès lors de quoi perdre le chemin de la vérité sur ce drame, s'il a été mal orienté et à charge contre moi par les enquêteurs, par l'identité judiciaire, par le juge et par le procureur qui avaient décidé de ne pas respecter rigoureusement la procédure pénale dès le 4 janvier 2006 ! Malheureusement, je ne peux pas vous aider ! Il faut demander à ceux qui ont construit le scénario à charge avec l'échauffourée d'après des rêves mystiques, telle la femme de Jean-Marc Légeret. Car je n'ai jamais donné de telle version à aucun moment de mes interrogatoires. Vous avez les preuves par les pièces du dossier. J'ai toujours soutenu mon innocence. Pour preuve, les traces non élucidées et les zones d'ombre ne me concernent pas. C'est des preuves de ma sincérité. Au vu des propos de Jean-Marc Légeret et de sa femme, tout laisse supposer qu'ils auraient été témoins de ce drame, puisse qu'elle avait fait des rêves, et que le procureur les a tenu comme vrais contre moi ! Pourquoi ne se sont-ils pas annoncés comme témoins de ce drame ? Si ce scénario avec l'échauffourée ne viendrait pas de Jean-Marc Légeret, ni de sa femme, il faudrait admettre à ce moment-là qu'il a été inventé de toute pièce, de manière imaginaire par les enquêteurs ou par le procureur, non ? D'où le témoignage de Mme Albanési très dérangeant !

C'est dire qu'en lisant vos propos dans vos lettres, vous faites un aveu, par lequel vous trahissez en même temps tous vos amis précités. Ce qui me convient très bien !

Votre insistance à m'écrire à nouveau est révélateur que ni le procureur, ni les enquêteurs, ni le juge Chatton, ni les juges respectifs n'ont trouvé la vérité de mon implication. Pourquoi ? Parce que de nombreuses zones d'ombre ont volontairement été écartées par ceux-ci du dossier et de nombreuses pièces versées dans le dossier, sujet à caution. <suite p.3>

Si réellement les pièces en votre possession du dossier pénal contenaient la vérité, donc sans tache d'irrégularités à charge, vous ne viendriez pas vers moi en me harcelant par vos lettres répétitives ?

Ceci est d'autant plus révélateur que vous m'écrivez même après l'arrêt du TF du 20 déc. 2011 ? Il y a de quoi être surpris par votre harcèlement ! Car en me demandant la vérité à nouveau, vous êtes en train de dénoncer à haute voix, que finalement les juges successifs jusqu'au TF m'ont condamné uniquement sur un dossier sans vérité, autrement dit même le faisceau d'indices convergents à charge ne contient pas la vérité. Vous êtes d'accord, non ? Dans le cas contraire, vous n'auriez nul besoin de venir vers moi en tenant des propos selon votre lettre du 6 janvier 2012. Vous trahissez même les 5 juges fédéraux en dénonçant l'arbitraire de leur arrêt, parce que vous n'avez même trouver un embryon de vérité judiciaire. Sinon pourquoi vous me demandez la vérité sur ce drame ?

Vous mettez en doute l'authenticité des pièces du dossier pénal qui ont servi aux jugements de condamnation jusqu'au TF. À ce qu'il paraît, vous êtes un fin limier, avec un bureau dans le bâtiment de la Police de sûreté. Si tel est le cas, alors vous devez certainement avoir raison de mettre en doute ce dossier pénal, entaché d'irrégularités à charge contre moi ! De mon côté, j'ai toujours contesté ce dossier avec ces irrégularités à charge contre moi. Ce qui explique ma condamnation à vie aujourd'hui !

Si c'est la vérité que vous voulez, c'est le moment de dénoncer à l'Autorité suprême au TF que j'ai été condamné à vie sur la base d'un dossier sans vérité, donc aucune preuves à charge ! Que finalement ce dossier ne contient que des incohérences et des irrégularités à charges contre moi. Un nouveau procès s'avère nécessaire pour une instruction objective ! Vous rendrez un énorme service en dénonçant cela, non seulement à moi-même, mais à tous ceux qui veulent une Justice vaudoise sans tache d'irrégularités, avec des preuves irréfutables uniquement. Mais je sais que vous ne le ferez jamais, bien trop peur de désavouer vos amis précités, qui vous ont aidé à faire votre ouvrage truffé de mensonges uniquement ! Pourtant, c'est ce qui vous aidera, si vous voulez faire un ouvrage objectif, sans convictions erronées. Ce genre d'ouvrage mensongère n'importe qui peut le faire.

S'agissant de l'arrêt du 20 déc. 2011 du TF, apprenez à le lire ! Et vous verrez que je suis condamné par les 5 juges du TF sur un faisceau d'indice accusateurs, parce les preuves à décharge (de mon innocence) que j'ai présenté devant le Tribunal cantonal ne respecte pas la procédure vaudoise de 2010, soit appellatoire. Donc tardivement. Mes preuves à décharge, écartées par le Tribunal de Lausanne démontraient objectivement les incohérences de ce faisceau d'indices accusateurs. Je suis condamné à vie pour une simple raison: à cause de la procédure pénale vaudoise de 2010, et qui n'est plus en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Donc pour une raison de timing, je suis condamné à vie sous la qualification d'assassin, rien d'autre ! Dès lors, par défaut du respect de ce timing, les 5 juges ont retenu le faisceau d'indices à charge pour dire que je suis bel et bien l'auteur du drame ! <suite p.4>

*Requête*

Est-ce un critère de criminologie objectif pour dire que je suis bel et bien un assassin, parce que je n'ai pas respecté la procédure vaudoise de 2010 en démontrant mon innocence tardivement devant le Tribunal cantonal, puis devant le Tribunal Fédéral ? Vous conviendrez que l'arrêt des 5 juges fédéraux ne fait pas de moi un coupable, pour raison de timing ou de procédure non respectée. En tout cas, tout ceci révèle que le dossier n'a jamais contenu de vérité, au sens des preuves objectives de ma culpabilité, sinon vous seriez pas en train de chercher la vérité sur le drame depuis 4 ans ! De ce fait, l'arrêt des 5 juges du TF fait de moi uniquement un prisonnier, mais pas un coupable, car ils ont été trompés par un dossier entaché d'irrégularités à charge contre moi !

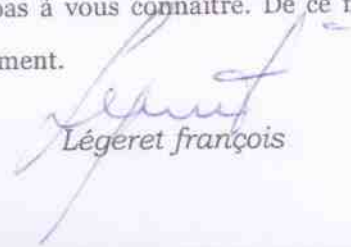
Je tiens à dire que votre lettre du 6 janvier 2012 est révélateur de beaucoup de chose, pour en faire un cas d'école dans les facultés de droit ! Pour dire à quoi rime la justice vaudoise quand elle rend une justice sur de prétendue conviction intime à charge sur un innocent, pourtant sans preuves formelles ! Et qu'en fait, tout l'art de rendre la justice, selon certains juges, consiste à incarcérer d'abord un individu innocent (parce que pas de preuves à charge), puis à obtenir "l'aveu de culpabilité" par la menace au bout de certaines années d'incarcération, soit au 2/3 de la peine, s'il veut être libéré conditionnellement. Et ainsi dans l'indifférence totale du public après des années, cet "aveu de culpabilité" obtenu par la menace vient enfin reconforter le jugement du Tribunal et du procureur, même si ce jugement reste toujours arbitraire dans la réalité !

Pour clore définitivement, je vous invite fortement à tenir compte de la présente et de toutes mes lettres que je vous ai adressées en 2011, ainsi qu'à votre éditeur. Je vous rappelle ici que vous n'avez pas mon accord sans tenir compte de mes conditions, pour mettre en pâture ma vie et celle des mes proches à travers la publication de votre livre, quel que soit le titre donné. Je me prévaudrais de la présente pour toute réparation de tous préjudices causés à moi-même et à mes proches par vous. Pour le surplus, tout droit réservé ! Dans tous les cas, la publication de votre ouvrage, malgré mon désaccord, me permettra certainement d'ouvrir une procédure de révision pénale. Il ne peut qu'être autrement, quand un dossier pénal est truffé d'irrégularités à charge contre moi.

J'adresse copie de la présente aux intéressés, afin de me préserver de toute malveillance de votre part et/ou de vos amis. Avec mes salutations,

  
Légeret François

P.S. : je vous invite à respecter l'adresse indiquée en tête de toutes mes lettres à votre attention. Je vous interdis de m'écrire à une autre adresse que celle mise en tête de mes lettres. Je vous invite également à respecter le forme de politesse usuelle, quand on ne se connaît pas. Vous n'êtes pas mon ami, ni même une connaissance. D'ailleurs, je ne tiens pas à vous connaître. De ce fait, vous ne pouvez pas m'appeler intimement par mon prénom uniquement.

  
Légeret François